



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois. Pôle forêt-bois.**

Affaire suivie par Océane CORNU
Tél. : 02 99 28 22 25 | 06 79 72 45 12
Courriel : mfr.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Le 18 décembre 2025

NOTE D'INFORMATION

ETAPES POUR LA CERTIFICATION DES BOUTURAGES DE PEUPLIERS



L'opération de bouturage se fait selon les étapes suivantes ::

1. **L'entreprise productrice de peupliers est tenue de déclarer à l'agent DRAAF Bretagne, 15 jours avant opération, son intention de bouturer**, en précisant les informations suivantes :

- la référence du matériel de base si inscrite au registre national
- le type de matériel de base (verger à graines, clone, mélange clonal)
- le cultivar bouturé
- la catégorie commerciale (identifiée, sélectionnée, qualifiée, testée)
- l'identité de l'entreprise effectuant l'opération
- l'identité de l'entreprise destinataire
- la quantité bouturée prévisionnelle (en unités)
- les dates de début et de fin prévisionnelles de l'opération

Ces informations permettront à la DRAAF Bretagne de pouvoir générer un numéro de certificat-maître : point de départ de la traçabilité du lot de boutures.

2. **L'agent DRAAF Bretagne délivrera alors le certificat-maître de bouturage.**